

n'a pas été copié
réglé verbalement

Berne, le 6 juillet 1953.

Monsieur Markus F e l d m a n n ,
Conseiller fédéral,
Chef du Département de Justice et Police,

B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

Je vous remercie de votre lettre du 11 mai, relative aux problèmes posés par l'éventualité d'une participation de la Suisse aux travaux d'une commission d'Etats neutres chargée de surveiller les prisonniers de guerre en Corée qui ne désirent pas être rapatriés immédiatement.

Il ressort de votre exposé que nos vues s'accordent sur certains points, tandis que sur d'autres elles présentent des divergences assez importantes. Vous me semblez prêt à admettre en principe qu'une participation de la Suisse à une telle commission est dans la ligne de notre politique de neutralité. Pour un Etat qui affirme que sa neutralité n'est pas seulement propre à lui assurer des avantages en cas de guerre, mais aussi dans l'intérêt de la paix générale, il importait en effet qu'il n'adoptât pas une attitude négative au moment précis où d'autres Etats envisageaient de lui confier une tâche répondant à ses aspirations. A cet égard, on ne pouvait se demander si une telle tâche était agréable ou non et si elle comportait certains risques ou non. Si nous voulions justifier en partie la neutralité permanente de la Suisse par la nécessité d'avoir un Etat neutre à même d'assumer en temps de paix comme en temps de guerre certaines missions dans l'intérêt de la paix mondiale, nous devons, dans le cas présent, nous déclarer prêts à accepter le mandat qui nous était proposé. Si je vous ai bien compris, nous sommes d'accord sur cette question de principe.

En revanche, il me paraît que nos opinions ne concordent pas entièrement au sujet de la manière dont les autres Etats et nous-mêmes avons procédé. Vous redoutez apparemment qu'à la suite des pourparlers entre les Etats-Unis et la Corée du Nord, nous nous trouvions en présence d'une situation telle que nous ne pourrions plus faire valoir notre manière de voir sans mettre en question notre acceptation même du mandat.

On peut évidemment critiquer le fait que les Etats-Unis ne nous aient pas consultés avant de proposer la Suisse comme seul Etat neutre chargé du problème des prisonniers de guerre. Nous aurions dû alors prendre position. La première condition que nous aurions posée est que le mandat nous soit confié par les deux parties belligérantes. La réponse du commandement sino-coréen eût été négative. Donc même résultat, mais plus désagréable pour nous si nous avions donné un agrément de principe. Je préfère donc que nous n'ayons pas été consultés par les Etats-Unis. Nous avons su, d'ailleurs, après coup que les raisons données par le commandement sino-coréen n'avaient rien de dépréciatif pour la Suisse.

Vous exprimez aussi la crainte que la Suisse, en raison des accords intervenus entre les parties, soit placée devant des faits accomplis et se trouve dans une situation qui lui fasse perdre sa liberté d'action et ne lui permette plus de poser ses conditions.

Depuis le moment où vous écriviez votre lettre (11 mai), la situation a évolué et des faits nouveaux se sont produits dont certains risquent d'empêcher, sinon la conclusion, tout au moins l'exécution de l'armistice dans des conditions normales.

Comme je l'ai déclaré au Conseil fédéral, nous étions libres, au début, d'accepter ou de refuser le mandat qu'on envisageait de confier à la Suisse. A mon avis, un refus était impensable: c'eût

été un démenti donné par nous-mêmes à la conception que nous avons toujours proclamée des aspects positifs de notre neutralité. Comme la Suisse était proposée par les deux parties comme membre de la Commission d'Etats neutres, des reproches, à mon avis fondés, nous auraient été adressés par les deux parties.

Nous pouvions - et c'est, semble-t-il, ce que vous auriez souhaité - déclarer que nous acceptions, à des conditions que nous aurions alors indiquées, en demandant à être tenus au courant des pourparlers de Pan-Mun-Jom. Sur ce dernier point, nous étions assez bien renseignés sur ce qui se passait entre les deux délégations. Quant à poser des conditions, qui auraient dû être examinées par les négociateurs des deux parties, cela n'eût fait que compliquer des pourparlers qui l'étaient déjà suffisamment. Nous devons nous en tenir, comme nous l'avons fait, à des conditions générales, ainsi: mandat donné par les deux parties, situation permettant le bon fonctionnement de la commission. Même si nous avons posé d'autres conditions, croyez-vous que, si l'une ou l'autre d'elles n'avait pas été remplie, nous aurions pu sans autre nous retirer? Peut-être oui; plus probablement non. Nous aurions tout au plus pu reconsidérer le problème. Je ne crois pas que cette manière de procéder eût été plus avantageuse que celle à laquelle nous avons donné la préférence. La situation actuelle, qui est désagréable et incertaine, mais qui ne compromet ni notre indépendance ni notre neutralité, est la conséquence de l'extrême confusion qui règne en Corée.

En somme, nous étions devant cette alternative: accepter ou refuser le mandat. En l'acceptant, nous ne pouvons plus tenir compte exclusivement de nos propres vues et de nos propres désirs. Mais nous devons considérer d'autres éléments d'appréciation, parmi lesquels la volonté probable des deux parties belligérantes de signer un armistice,

même contre la volonté du gouvernement de M. Syngman Rhee; l'appui que nous donnerions à ce dernier en prenant maintenant une attitude négative; les décisions prises par les gouvernements des autres Etats neutres membres des deux commissions. etc. Nous sommes naturellement libres d'agir isolément, de tirer nos propres conséquences de l'évolution de la situation en Corée. Mais nous nous rendrions le plus mauvais service à nous-mêmes si nous agissions d'une manière purement subjective, sans compter que nous compliquerions encore une situation déjà assez confuse.

C'est par la voie de négociations que nous devons chercher à faire prévaloir les solutions qui nous paraissent les plus raisonnables.

Ainsi, nous nous sommes appliqués ces derniers temps à obtenir que les délégations dans la deuxième commission, celle du rapatriement des prisonniers de guerre, ne soient pas définitivement constituées avant la signature de l'armistice, et que nous n'ayons pas besoin de faire partir les deuxième et troisième contingents dans la première commission pour le moment, bien que la Suède ait admis le départ de toute sa délégation. Sur les deux points, il semble que nous ayons obtenu satisfaction. Ce sont là d'ailleurs des questions plutôt secondaires.

Il y en aurait une autre, plus difficile et plus embarrassante: celle du fonctionnement des commissions en cas d'opposition du gouvernement de M. Syngman Rhee à l'exécution de l'armistice. Nous n'aurons, je l'espère, pas à nous prononcer. On peut, en effet, souhaiter que les parties belligérantes elles-mêmes, dans cette éventualité, renonceraient à ce que les commissions neutres entrent en fonctions.

Il me semble donc qu'il n'y a pas lieu pour le moment de prendre de nouvelles décisions de principe. Nous devons nous en

tenir à l'attitude que nous avons définie dans nos notes des 14 avril et 9 juin. Cela ne signifie pas que nous devons rester passifs. Et nous devons en particulier nous renseigner sur l'attitude des gouvernements des autres Etats neutres et sur les vues et les intentions du Haut-Commandement des Nations Unies au cas où l'armistice serait signé contre la volonté du gouvernement de la Corée du Sud et où celui-ci s'opposerait à l'exécution de l'armistice. Nous devons, en outre, chercher à obtenir que les commissions neutres n'entrent pas en fonctions sans les garanties nécessaires à l'exécution normale de l'armistice.

Nous ne sommes sans doute pas habitués à traiter des affaires dans des conditions aussi incertaines et je comprends votre impatience et vos soucis. Mais je crois qu'il ne faut pas juger d'une manière trop pessimiste une situation difficile et délicate.

En définitive, nous sommes intervenus dans cette entreprise dans l'intérêt des deux parties belligérantes. En cela, nous servirons mieux notre neutralité que nous ne lui portons préjudice.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

Max Petitpierre